Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 2 du 19 janvier 2015

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 7

ARRÊTÉ
portant abrogation d'un texte.

Du *16 décembre 2014*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des soutiens et des finances, sous-direction administrative et financière, bureau de l'administration.*

ARRÊTÉ portant abrogation d'un texte.

Du 16 décembre 2014

NOR D E F G 1 4 5 2 4 7 3 A

Texte abrogé :

Arrêté du 19 novembre 2014 (BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 10 ; BOEM 650.1).

Référence de publication : BOC n° 2 du 19 janvier 2015, texte 7.

Le ministre de la défense,

Vu l'article R. 3412-1. et suivants du code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 19 novembre 2014 portant dissolution des cercles mixtes de gendarmerie de Paris-Kellerman, de Paris-Tournon et de Paris-Célestins et création du cercle mixte de la garde républicaine de Paris est abrogé.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général,
sous-directeur administratif et financier,

Guy CAZENAVE-LACROUTZ.